

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
PEDICURE SPECIALISE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 83 27 00 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
PEDICURE SPECIALISE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de démontrer qu'il est capable de mobiliser les compétences liées au métier de Pédicure spécialisé et de les mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en vue d'une exploitation dans le cadre d'une pratique du métier de pédicure spécialisé et afin d'enrichir son projet professionnel,

en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,

en respectant les consignes du Conseil des études,

- ◆ de réaliser un travail personnel écrit traitant d'une problématique de pédicure spécialisé prouvant que l'étudiant est apte à un travail autonome ;
- ◆ de défendre oralement ce travail devant un jury, selon les critères fixés par le Conseil des études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision du vocabulaire technique et scientifique,
- ◆ le niveau de qualité de rédaction du travail écrit,
- ◆ le degré de pertinence des justifications apportées,
- ◆ la précision et la clarté dans l'expression orale et écrite.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire technique et scientifique adapté de la spécialité,

en développant des compétences de communication,

- ◆ de participer aux séances préparatoires, de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve proprement dite ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ de réaliser un travail en relation avec le métier de pédicure spécialisé en établissant des liens entre ses acquis d'apprentissage et ses recherches ;
- ◆ d'analyser les concepts théoriques puisés des différentes recherches en vue d'en interpréter la problématique.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ communiquer les consignes de rédaction du travail écrit et les critères d'évaluation ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ encourager l'étudiant dans sa réflexion critique et un positionnement professionnel ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses recherches et sa réflexion ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U
Z

7.1. Etudiant : 80 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Pédicure spécialisé »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Pédicure spécialisé »	CT	I	4
Total des périodes			20